COMMUNIQUE
CGT JTEKT HPI BLOIS

Blois, le 29/10/2015

Participation, n'oubliez pas

Dernièrement, vous avez été informé par la Direction du montant de la **Participation au Bénéfice** qui vous est attribué et un bulletin vous a été envoyé à votre domicile par NATIXIS pour faire votre choix de placement ou de versement de ce montant.

➔ Pourquoi est-il important de répondre à ce bulletin ?

Si vous ne donnez pas votre réponse avant le **9 novembre 2015**, votre prime de participation au bénéfice sera placée automatiquement à :

→ **50% sur le PERCO** (**P**lan **E**pargne **R**etraite **CO**llective)
→ **50% sur le PEE** (**P**lan **E**pargne **E**ntreprise).

La loi impose en effet ce type de placement en cas de non-réponse des salariés soit disant pour les protéger face aux problèmes de financement des retraites !!!

Sachez également que si cette somme est placée sur :

➔ Le **PERCO** : vous ne pourrez récupérer cette somme que quand vous partirez à la retraite,
➔ Le **PEE** : vous devrez attendre 5 ans avant de pouvoir débloquer cet argent.

(Ces sommes sont néanmoins déblocables sous certaines conditions mais qui restent très restreintes)

Pour votre information, pour l'année 2014 le placement le plus sécurisé *(monétaire)* n'a rien apporté en intérêts aux salariés.

Ainsi vous comprendrez qu'en plus de vous avoir imposé ce type placement en cas de non-réponse de votre part, celui-ci ne vous apportera aucun avantage. Au contraire, vous aurez l'inconvénient de devoir attendre 5 ans pour le PEE ou jusqu'à 63 ans pour le PERCO (l'âge de départ à la retraite aujourd'hui) pour percevoir cette prime.

C'est pour cela que les élus CGT vous conseillent de bien prendre le temps de répondre avant le **9 novembre 2015** au bulletin NATIXIS, pour ne pas se voir imposer un choix politique qui n'est pas le sien.

N'hésitez pas à venir consulter vos élus CGT si vous avez des questions ou souhaitez plus d'informations.

TOUS ENSEMBLE
avec la CGT

Votre Syndicat CGT JTEKT HPI Blois